



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Intégration des SES au tronc commun de l'enseignement général de seconde

Question écrite n° 6538

Texte de la question

Mme Lise Magnier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la formation des élèves en sciences économiques et sociales. Il y a cinquante ans, les sciences économiques et sociales faisaient leur entrée au lycée et rejoignaient les humanités et les sciences. L'actualité rappelle chaque jour la nécessité d'avoir de solides connaissances en économie, sociologie et sciences politiques pour mieux appréhender le monde et des questions comme la croissance, la mondialisation, l'emploi ou encore l'Union européenne. Les sciences économiques et sociales constituent le pivot de la filière ES de l'enseignement général, en première et terminale, dont le succès auprès des élèves ne cesse de perdurer. Elle offre aux futurs bacheliers un enseignement diversifié et leur laisse le choix de nombreux débouchés dans l'enseignement supérieur. Les sciences économiques et sociales doivent devenir un élément à part entière de la culture commune de chaque lycéen français. Or cette discipline ne fait pas partie des enseignements obligatoires. Aussi, elle lui demande son avis quant à l'intégration des sciences économiques et sociales au tronc commun de la classe de seconde générale et technologique.

Texte de la réponse

La réforme du baccalauréat et du lycée général et technologique va contribuer à consolider la culture économique des lycéens français. Un certain nombre de mesures concourent à cet objectif : - en classe de seconde générale et technologique, un enseignement de sciences économiques et sociales est introduit dans le tronc commun des enseignements à raison d'une heure trente par semaine. Cette mesure constitue une avancée par rapport à la situation actuelle puisque les sciences économiques et sociales, jusqu'alors choisies uniquement comme enseignement d'exploration optionnel, deviennent désormais obligatoires et partie constitutive de la culture commune de tous les lycéens. - en classes de première et de terminale, l'objectif est de préparer les élèves à ce qui les fera réussir dans l'enseignement supérieur. Cela se traduit par des parcours plus progressifs sans les enfermer dans l'enseignement supérieur. Dans ce cadre, les sciences économiques et sociales peuvent être choisies par les élèves en tant qu'enseignement de spécialité de 4 heures en classe de première et de 6 heures en classe de terminale. L'organisation nouvelle des enseignements dans le cycle terminal doit permettre des choix diversifiés complétant cet enseignement. L'association rendue possible des sciences économiques et sociales avec des disciplines scientifiques telles que les mathématiques ou des disciplines littéraires permet ainsi une diversification des parcours selon le projet de l'élève grâce au choix de trois enseignements de spécialité en classe de première et de deux enseignements de ce type en classe de terminale. A titre d'exemple, les sciences économiques et sociales peuvent s'articuler avec l'enseignement de spécialité « histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques » auquel pourront participer les professeurs de sciences économiques et sociales pour la partie sciences politiques. De plus, une option de « Droit et grands enjeux du monde contemporain » (DGEMC) de 3 heures peut être choisie en classe de terminale ce qui permet d'élargir l'éventail des possibilités des élèves en matière de poursuites d'études supérieures. Ces modifications dans la structure des enseignements s'accompagnent d'une rénovation des contenus de programme, pour laquelle le Conseil supérieur des programmes a remis ses premières préconisations au début du mois de mai.

Compte tenu des évolutions décrites ci-dessus, les sciences économiques et sociales ont toute leur place dans la nouvelle organisation du baccalauréat et du lycée général et technologique.

Données clés

Auteur : [Mme Lise Magnier](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6538

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 mars 2018](#), page 2248

Réponse publiée au JO le : [17 juillet 2018](#), page 6382